Séance plénière du mardi 9 octobre 2018





Avis sur le rapport 4-8 de l'Exécutif régional

Avis sur le projet de 11° Parc National des forêts de Champagne et Bourgogne

Rapporteure : Martine Esther Petit

Synthèse du rapport de l'Exécutif régional

En application de l'article R 331-7 du Code de l'Environnement, le Conseil régional est amené à se prononcer sur le projet de charte du 11e Parc national et sur le rapport d'évaluation environnementale, approuvés par l'assemblée générale du Groupement d'intérêt public (GIP) des forêts de Champagne et Bourgogne lors de sa séance en date du 11 juillet 2018. Le projet de charte a reçu des avis favorables du Conseil national de protection de la nature (CNPN) et du Comité interministériel des parcs nationaux (CIPN). La consultation officielle des personnes publiques associées, dont la Région, est menée sur une période de deux mois à compter du 27 août soit jusqu'au 26 octobre 2018. Au-delà de ce délai, l'avis est réputé favorable. Dans son rapport, la Région propose de donner un avis favorable au projet de charte et au rapport d'évaluation environnementale du Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne.

Avis du CESER

Le CESER ne formule pas d'analyse ou de proposition particulière sur ce dossier.

Cependant, le CESER souscrit tout particulièrement aux éléments formulés dans le courrier d'accompagnement de l'avis du CNPN signé de la directrice de cabinet du ministre d'État (Cf. annexes du projet de charte). Ce courrier souligne que cet avis du CNPN "est assorti de nombreuses recommandations". Il précise également : "J'ai conscience du travail très important qui a été mené par le territoire depuis le précédent avis technique du 21 septembre 2017 pour faire évoluer l'avant-projet de charte (...) : augmentation des objectifs de naturalité forestière et élargissement du périmètre du cœur notamment. (...). Je tiens à ce que ces évolutions majeures relatives à l'ambition environnementale du futur parc soit maintenues et que les versions suivantes de la charte (...) ne remettent pas en cause ces éléments".

De plus, dans le cadre de ses débats, le CESER note que la filière forêt-bois se félicite de la position exprimée :

- D'une part, par le président du GIP dès la première phase de son avant-propos à savoir : "le choix de notre territoire pour accueillir le $11^{\rm e}$ parc national français est une reconnaissance de la qualité de la gestion passée de ses forêts et de la richesse de ses patrimoines naturel, culturel et paysager"
- D'autre part, par les auteurs dans le corps rédactionnel du livret 1 "Ambitions et défis du projet de territoire" où à titre d'exemple est affirmé (page 38) que "la vocation de production de la forêt est reconnue dans l'ensemble du territoire du parc national, excepté dans la réserve intégrale forestière et les espaces hors sylviculture".

Toutefois, des réserves, remarques et interrogations liées au projet seront exprimées par la filière forêt-bois en séance plénière.

Enfin, le CESER encourage pleinement les initiatives de démocratie participative au sein du Conseil économique, social et culturel (CESC) de l'établissement public du parc national.

Vote du CESER sur l'avis : adopté à l'unanimité des suffrages exprimés - 3 abstentions (CPME).

Déclaration de Francis Pennequin, au nom de la CPME

La CPME Bourgogne-Franche-Comté rappelle que l'engagement initialement pris, de considérer l'économie locale dans ce projet, n'est à ce jour pas tenu.

Aujourd'hui l'économie existante des métiers de l'agriculture, du bois au sens large, de la Pierre de Bourgogne (qui vient d'obtenir un label IGP – identification géographique protégée –), et à moindre degré le tourisme cynégétique, donc hivernal, n'est aucunement prise en compte!

Cinq cent trente deux pages et aucun budget pour conforter les chiffres que nous qualifierons de "fantaisistes" quant aux futurs emplois créés.

Sous la réserve de la prise en compte de l'économie, nous ne nous opposerons pas à cet avis.

En l'état, nous ne pouvons que nous abstenir lors du vote demandé à notre assemblée.

Déclaration de Jean-Gabriel Schamelhout, au nom de la FIBOIS BFC

Si la filière forêt-bois se félicite effectivement de la position exprimée d'une part, par le Président du GIP dès la première phrase de son avant-propos à savoir : "le choix de notre territoire pour accueillir le $11^{\rm e}$ parc national français est une **reconnaissance de la qualité de la gestion passée de ses forêts** et de la richesse de ses patrimoines naturel, culturel et paysager" et d'autre part, par les rédacteurs du livret 1 "Ambitions et défis du projet de territoire" où à titre d'exemple est affirmé (page 38) que **"la vocation de production de la forêt est reconnue** dans l'ensemble du territoire du parc national, excepté dans la réserve intégrale forestière et les espaces hors sylviculture", c'est bien parce qu'il faut avoir à l'esprit, en même temps, les engagements que les propriétaires forestiers publics et privés ont pris dans le cadre du "Contrat forêt-bois régional 2018-2028".

En effet, le Programme national de la forêt et du bois (PNFB), introduit par la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014, fixe les orientations de la politique forestière, en forêt publique et privée, en métropole et en outre-mer, pour une période de dix ans. Il a été approuvé par le Décret n° 2017-155 du 8 février 2017 portant approbation du PNFB.

Il se donne 4 objectifs, dont le premier **"Créer de la valeur en France, en mobilisant la ressource durablement"** vise à augmenter les prélèvements de bois en France tout en assurant le renouvellement de la forêt. La forêt française est actuellement sous-mobilisée et en constante augmentation depuis un siècle. Cette augmentation de mobilisation permettra de développer l'économie de la filière forêt-bois et de préparer l'avenir.

La déclinaison régionale de ce programme s'est faite dans le Contrat Forêt-Fois Régional 2018-2028 (CFBR) au travers 6 objectifs stratégiques dont le premier est "Gérer nos forêts de manière dynamique, durable et multifonctionnelle".

Conformément aux attentes du PNFB, les objectifs de mobilisation supplémentaire de bois en Bourgogne-Franche-Comté, d'abord en bois d'œuvre puis en bois d'industrie ou d'énergie, ont été déclinés par bassins de production de notre région et cela d'une manière qui soit compatible avec les objectifs de gestion durable et multifonctionnelle de nos forêts.

Après concertation avec les acteurs de la filière forêt-bois concernés, et en tenant compte des propos précédents, il nous semble que plusieurs points concernant notre filière **mériteraient d'être précisés** dans l'avant-projet de charte du Parc national des forêts de Champagne et de Bourgogne :

- Au regard de l'impact du changement climatique sur les essences forestières, notamment le hêtre, essence incontournable du Parc, la charte devrait davantage mettre en avant la nécessité d'une gestion forestière qui s'adapte aux évolutions climatiques, que ce soit par le choix des techniques ou des essences.
- La zone de cœur a été définie parfois à l'encontre de l'avis de propriétaires forestiers. Une prise en compte de leurs préoccupations permettrait une meilleure acceptabilité de ce contour et de la législation en résultant.
- Il serait nécessaire que les annexes vertes au Schéma régional de gestion sylvicole soient rapidement rendues opérationnelles pour les forêts à Plan Simple de Gestion localisées dans le Parc, afin d'éviter des complications administratives dans la gestion de ces forêts.
- Nous souhaitons également souligner que le travail de qualité, réalisé par les entreprises d'exploitation forestière de ce territoire, participe à la préservation de ce patrimoine naturel et apporte une dynamique économique positive au Châtillonnais. Il serait regrettable que l'objectif de développement de ce territoire par le tourisme et la protection des milieux naturels se fasse au préjudice de la filière forêt-bois déjà en place.
- Concernant les mesures pour la mise en œuvre d'une exploitation forestière respectueuse des patrimoines, la charte propose des actions qui sont d'ores et déjà appliquées par de nombreuses entreprises, telles que l'utilisation d'huiles biodégradables ou d'engins adaptés pour limiter le tassement des sols, le respect de cahier des charges (RNEF, PEFC). Les attentes de ces entreprises d'exploitation portent davantage sur les garanties d'une continuité des volumes de bois à récolter sur le territoire.
- Enfin, il est prévu la création d'une réserve intégrale d'environ 3 000 ha de forêt. Nous regrettons que la charte du Parc ne soit pas assez précise sur les moyens qui seront mis en œuvre pour compenser le manque de bois à récolter pour la filière. Nous estimons à 10 000 m³/an le volume de bois d'œuvre de qualité que la filière bois ne pourra pas

valoriser. Nous souhaitons également attirer votre attention sur le fait que si une compensation de ces volumes est prévue, elle doit se faire tant en quantité qu'en qualité. Ce sont une centaine d'emplois de la filière forêt-bois qui sont mis en danger si aucune mesure n'est engagée.

Je porte également à votre attention qu'au titre de la consultation institutionnelle locale, l'interprofession FIBOIS Bourgogne-Franche-Comté adressera également, avant le 26 octobre prochain, un courrier au président du GIP détaillant son avis sur l'avant-projet de charte du Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne.

Déclaration de Pascal Blain, au nom de France Nature Environnement BFC

La réussite d'un tel projet passe par la place centrale qui doit être faite à l'homme. Le maintien de l'activité cynégétique, jusqu'au cœur même du parc (habituellement zone en réserve intégrale) comme la reconnaissance de la qualité de l'exploitation forestière pratiquée jusqu'alors, témoignent de l'attention portée à cette préoccupation. Je peux comprendre les inquiétudes des acteurs locaux bousculés dans leurs habitudes et activités traditionnelles. Cependant, cela a été rappelé, sept millions d'euros seront annuellement dépensés pour le fonctionnement du parc et viendront alimenter l'économie locale : cela représente une véritable opportunité que les acteurs locaux se doivent de saisir, opportunité pour développer de nouvelles activités en harmonie avec le nouveau statut de leur territoire. Je vous invite chers collègues, comme j'invite tous les acteurs de ce territoire, à considérer la chance que porte un projet capable de réconcilier économie et écologie, en regardant d'avantage la part du verre à moitié plein plutôt que la part du verre à moitié vide.

Déclaration de Evelyne Guillon, au nom de la Fédération régionale des chasseurs

Les Parcs nationaux sont des entités qui occupent 8 % du territoire français. Pour qu'ils soient fonctionnels, il faut qu'ils soient financés.

Le coût annuel moyen d'un parc national est de 6 millions d'euros en frais de fonctionnement plus 1 million en investissement soit 7 millions d'euros. Les moyens humains et financiers alloués par le ministère en charge de l'Environnement sont en baisse régulière. Le Commissariat Général au Développement Durable vient de rendre sa copie dans laquelle il préconise une combinaison de financements, participations des grands groupes, sponsoring mais surtout un droit d'accès à ces parcs, ce qui impacterait forcément les populations locales. Il est probable que les Parcs nationaux, tout comme aux États-Unis, soient dans l'avenir privatisés, alors les valeurs qu'ils véhiculent aujourd'hui ne seront évidemment plus les mêmes.

En Champagne Bourgogne, la présence de la grande faune - cerf, chevreuil et sanglier - est une des spécificités de ce Parc. Elle a largement contribué à la notoriété cynégétique de ce terroir. Il est donc parfaitement naturel que les Fédérations de chasse de Haute Marne et de Côte d'or se soient investies, depuis 9 ans, dans l'élaboration de cette charte.

L'activité cynégétique sera maintenue même dans le cœur de Parc. Elle contribuera aux besoins de régulation des populations des grands ongulés, tout en constituant une source de revenus importante notamment pour les communes et les commerces locaux.

Dès la création du Parc, un observatoire sera mis en place, animé notamment par le Conseil Scientifique du parc et les Fédérations de Chasse. Il coordonnera le programme d'études sur l'éthologie, les dynamiques de population de gibier et les indices de changement écologique.

J'aurais personnellement aimé que le Conseil économique social et environnemental apporte un avis un peu plus éclairé sur ce projet de charte et notamment le rôle de l'Agence Française de la Biodiversité.